Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 040-244000824-20231127-DEL2023_076-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2023-076

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 novembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	**29**
Quorum	**15**
Présents	**21**
Votants	**25**
Pour	**24**
Contre	**0**
Abstention	**1**
Date de la convocation : Le 21 novembre 2023	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BEZIAT Pascale, CONSOLO Cyrille, DISCAZEAUX Maryline, DUCLAVÉ Jean-Michel, LALANNE Evelyne, METZINGER THOMAS Françoise, PERRIN Cathy, POULIT Valentin

Procurations : BEZIAT Pascale à RAULIN Nicolas, DISCAZEAUX Maryline à LARROSE Christophe, DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette, PERRIN Cathy à DAUGA Patrick

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT les observations suivantes :
Madame HEBRAUD demande la suppression d'un mot page 6 du procès-verbal

CONSIDÉRANT la modification du procès-verbal afin de prendre en compte cette observation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 24 voix pour et 1 abstention (LALANNE Jean-Claude) :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 30 novembre 2023
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 040-244000824-20231127-DEL2023_077-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2023-077

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 novembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	**29**
Quorum	**15**
Présents	**21**
Votants	**25**
Pour	**25**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : Le 21 novembre 2023	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BEZIAT Pascale, CONSOLO Cyrille, DISCAZEAUX Maryline, DUCLAVÉ Jean-Michel, LALANNE Evelyne, METZINGER THOMAS Françoise, PERRIN Cathy, POULIT Valentin

Procurations : BEZIAT Pascale à RAULIN Nicolas, DISCAZEAUX Maryline à LARROSE Christophe, DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette, PERRIN Cathy à DAUGA Patrick

OBJET : PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION SPORTIVE GRENADOISE RUGBY

Monsieur LARROSE rappelle le projet « Le Pays Grenadois vibre rugby » qui a eu lieu du 8 septembre au 28 octobre 2023, pendant la coupe du monde.

Ce projet, porté par la CCPG, l'USG rugby et la Commune de Larrivière pour les visites de la Chapelle comprenait plusieurs axes ; sportifs, culturels et pédagogiques à destination du grand public et des écoles du territoire.

L'association USG rugby s'est pleinement investit dans le projet en proposant des initiations au rugby aux élèves de CM1 et CM2 du territoire et en participant au tournoi scolaire final, soit environ 70h de bénévolat.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école de rugby, d'un montant de 1 000€, afin de valoriser son implication dans le projet et de participer au financement de ses actions auprès des enfants.

VU le Code Général des Collectivités
VU l'exposé de Monsieur LARROSE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école de rugby (USG), d'un montant de 1 000€ sur l'exercice 2023

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 040-244000824-20231127-DEL2023_077-DE

transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 30 novembre 2023
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

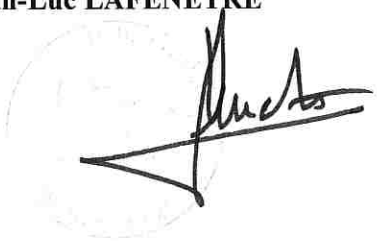

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 040-244000824-20231127-DEL2023_078-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La Communauté de Communes du Pays Grenadois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE, et habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération DEL2023-078 en date du 27 novembre 2023

Ci-après désignée « CCPG »

Et

« La Grange », association à but non lucratif déclarée au journal officiel le ……, dont le siège est situé 202 avenue des prés à Larrivière-Saint-Savin, représentée par ses co-présidents, Madame Geneviève BORDELONGUE et Monsieur Eric COLLADO,

Ci-après désignée, « La Grange »

Etant préalablement exposé que :

En 2021, les élus communautaires de la Communauté de Commune du Pays Grenadois validaient la signature du Projet Global de Territoire (PGT), document cadre qui vise le maintien et le développement de services aux familles ainsi que la mise en place de toutes actions favorables aux habitants du territoire.
La CCPG en assure la mise en œuvre de manière efficace et autonome par les actions portées par les services internes mais souhaite aussi travailler conjointement avec des partenaires locaux qui réalisent déjà de nombreuses opérations.

L'association La Grange située à Larrivière-Saint-Savin, est actuellement un Espace de Vie Sociale et tend à devenir une Maison des Citoyens. Structurée autour de nombreux bénévoles et de salariés, elle porte des objectifs similaires et complémentaires à ceux de la CCPG dans sa déclinaison du PGT notamment sur les axes de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits par la population.

La Grange organise de façon récurrente depuis de nombreuses années, des événements à caractère culturel et sportif sur la commune de Larrivière-Saint-Savin qui rayonnent sur le territoire du Pays Grenadois. La CCPG soutient l'association par le biais d'attribution de subventions pour les actions culturelles ou pour l'activité de l'école de sport multi-activités : école de pagaie, licence FNSMR et pass jeune.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 040-244000824-20231127-DEL2023_078-DE

En parallèle, la CCPG et La Grange sont aidées par les services de la CAF (espace de vie sociale) et le Conseil Départemental (école de sport, investissement tiers-lieux) dans le cadre de leur champ d'action.

Ayant des champs d'actions communs et complémentaires et afin d'asseoir le travail partenarial entre les 2 partenaires, la CCPG et l'association La Grange ont décidé d'officialiser leur collaboration au travers de la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de mise en œuvre du PGT et l'organisation de divers évènements, à caractère sportif ou culturel.
Via cette convention, la CCPG apporte son soutien matériel, financier et en ingénierie à La Grange pour son évolution.
Cette convention ne vient pas en complément des demandes de subventions culturelles habituelles mais vient s'y substituer afin de faciliter le travail de l'association et simplifier les démarches lors des préparations de ses manifestations annuelles.

ARTICLE 2 : Engagements de la CCPG

La CCPG s'engage :

- A poursuivre la diffusion des manifestations organisées par la Grange dans ses bulletins communautaires et au travers de ses différents réseaux (tourisme, parentalité, réseaux sociaux).
- A relayer auprès des communes du territoire les besoins en logistique (salle par exemple) formulés par La Grange pour l'organisation de manifestations culturelles,
- A accompagner un binôme de l'association sur l'acquisition de compétences dans la conception de supports de communication dans la mesure de 10h par an.
- A assurer pour le compte de La Grange, autant qu'elle le souhaite, la prise de réservation et l'encaissement des prestations et événements via le système de billetterie de l'Office du tourisme.
- A coordonner, autant que faire se peut, sa programmation avec l'activité de La Grange pour éviter les doublons de manifestation visant le même public et/ou la même thématique.

ARTICLE 3 : Engagements de La Grange

Dans le cadre de la présente convention, La Grange s'engage :

- A proposer cinq prestations au choix par an à destination du service enfance/jeunesse de la collectivité (escalade, course d'orientation, canoé, disco golf, …)

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 040-244000824-20231127-DEL2023_078-DE

- A organiser un ou deux temps d'information par an en lien avec le service information jeunesse au sein de ses murs sur des thématiques susceptibles de toucher le public jeunesse du Pays Grenadois.
- A organiser une journée loisirs passerelle en lien avec l'espace jeunes communautaire
- A participer régulièrement au Comité Territorial Parentalité.
- A proposer une manifestation « Parentalité » chaque année, ou s'inscrire dans la co-organisation d'un évènement avec la CCPG (exemple : journée montagne, journée découverte…).
- A relayer les informations relatives à l'accès aux droits sur le territoire et orienter les bénéficiaires potentiels vers l'espace France Service de la CCPG
- A participer à la Fête des Saligues et Programme nature proposé par la CCPG.
- A proposer deux sorties annuelles en canoé à l'Office du Tourisme de la CCPG
- A communiquer et relayer les animations et évènements organisés par la CCPG auprès de ses adhérents
- A coordonner, autant que faire se peut, sa programmation avec l'activité de la CCPG pour éviter les doublons de manifestation visant le même public et/ou la même thématique.

ARTICLE 4 : Engagement financier de la CCPG

La CCPG s'engage à verser une subvention annuelle de 5000 € à l'association La Grange.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. L'ordonnateur de la dépense sera Monsieur le Président de la Communauté de Communes.
Les contributions financières ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- Le vote des crédits budgétaires par la CCPG
- Le respect par l'association des obligations prévues par la présente convention.

Versement :

- Un acompte représentant 70 % de la subvention sera versé au mois de mai, soit un montant de 3 500 €.
- Le solde de 30% d'un montant de 1 500 € sera versé en novembre sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et du justificatif de la totalité des dépenses fourni au 31 Octobre.

ARTICLE 6 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024.
Elle sera reconduite tacitement chaque année si le bilan est jugé satisfaisant par les deux parties.

La convention pourra évoluer en fonction des projets portés par l'association et la Collectivité par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 040-244000824-20231127-DEL2023_078-DE

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois avant la date de reconduction.

ARTICLE 7 : Contreparties en termes de communication

La Grange s'engage à faire mention de la participation de la CCPG dans ses actions et supports de communication par insertion du logo de la CCPG ainsi qu'à transmettre toutes les informations relatives au programme d'activités et d'expositions.

ARTICLE 8 : Suivi de la convention et évaluation

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier par les salariés des deux parties qui se réuniront autant que nécessaire pour des temps de travail technique.
Les représentants élus de la CCPG et les membres du bureau de La Grange se réuniront une fois par an, ou à la demande des salariés.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPG vérifiera les conditions d'emploi de la subvention sur les plans qualitatifs et quantitatifs. Elle pourra demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions confiées et réalisées.
La Grange devra rendre compte de ses actions à la CCPG et s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation en assemblée générale, le rapport d'activité de l'année précédente, ainsi que les perspectives pour l'année suivante.

L'évaluation portera notamment sur l'impact des actions au regard de l'intérêt local, touristique et patrimonial.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Résiliation

Tout manquement à l'une des obligations exposées ci-dessus entrainera de plein droit la résiliation de la présente convention et/ou le remboursement à la CCPG des fonds versés.

Le manquement sera constaté par pli postal adressé en recommandé avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer. A défaut de réponse au terme d'un délai de 15 jours après la mise en demeure, la CCPG pourra mettre en œuvre une procédure de recouvrement des fonds versés.

ARTICLE 11 : Contentieux

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 040-244000824-20231127-DEL2023_078-DE

En cas de contestation ou désaccord sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. Si aucune solution n'est trouvée à l'amiable, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

ARTICLE 12 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté de Communes du Pays Grenadois à Grenade-sur-l'Adour
- pour La Grange, à Larrivière-Saint-Savin.

Fait à Grenade sur l'Adour, le 1er décembre 2023

Les Co-Présidents de La Grange

Geneviève BORDELONGUE
Eric COLLADO

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois

Jean-Luc LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 040-244000824-20231127-DEL2023_079-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2023-079

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 novembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	**29**
Quorum	**15**
Présents	**21**
Votants	**25**
Pour	**25**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : Le 21 novembre 2023	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BEZIAT Pascale, CONSOLO Cyrille, DISCAZEAUX Maryline, DUCLAVÉ Jean-Michel, LALANNE Evelyne, METZINGER THOMAS Françoise, PERRIN Cathy, POULIT Valentin

Procurations : BEZIAT Pascale à RAULIN Nicolas, DISCAZEAUX Maryline à LARROSE Christophe, DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette, PERRIN Cathy à DAUGA Patrick

OBJET : FIXATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur LARROSE, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse soumet à l'assemblée la proposition concernant la tarification du Centre de Loisirs à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessous :

Tranche de Quotient Familial						
	CAF	0 à 449 €	449,01 à 794 €	794,01 à 1000 €	1000,01 à 1200 €	Supérieur à 1200 €
	MSA	-	0 à 900€	900,01 à 1000 €	1000,01 à 1200€	Supérieur à 1200€
Coût journée/enfant		37.50 €	37,50 €	37,50 €	37,50 €	37,50 €
Aide CCPG		26,50 €	25,50 €	25,50 €	27,00 €	25,50 €
Prix plafond CAF		11,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Bon vacances CAF		8,00 €	6,00 €	3,00 €	-	-
Bon vacances MSA		-	6,00 €	-	-	-
Prix à payer pour les familles		**3,00 €**	**6,00 €**	**9,00 €**	**10,50 €**	**12,00 €**

Tranche de Quotient Familial						
	CAF	0 à 449 €	449,01 à 794 €	794,01 à 1000 €	1000,01 à 1200 €	Supérieur à 1200 €
	MSA	-	0 à 900 €	900,01 à 1000 €	1000,01 à 1200€	Supérieur à 1200€
Coût ½ journée/enfant		18,75 €	18,75 €	18,75 €	18,75 €	18,75 €
Aide CCPG		13,25 €	12,75 €	12,75 €	13,50 €	12,75 €
Prix plafond CAF		5,50 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Bon vacances CAF		4,00 €	3,00 €	1,50 €	-	-

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 040-244000824-20231127-DEL2023_079-DE

Bon vacances MSA	-	3,00 €	-	--	-
Prix à payer pour les familles	1,50 €	3,00 €	4,50 €	5,25 €	6,00 €

Tarification mercredi pour scolarisation sur 4,5 jours

Tranche de Quotient Familial	0 à 449 €	449,01 à 794 €	794,01 à 1000 €	1000,01 à 1200 €	Supérieur à 1200 €
Prix à payer pour les familles	2,10 €	4,20 €	6,30 €	7,35 €	8,40 €

Dégressivité pour le 2ème enfant	- 10 % des tarifs ci-dessus
Dégressivité à partir du 3ème enfant	- 20 % des tarifs ci-dessus
Pour les extérieurs au Pays Grenadois	Prise en charge partielle de la part CCPG (20€) par les communes de résidence des familles via un conventionnement
Sortie ou prestation au Centre de Loisirs	7,50 € / enfant / intervention
Accueil du matin pour les jeunes inscrits à l'Espace jeunes (1h)	1,50 € (avec petit-déjeuner proposé)

Tout enfant inscrit et non présent (sans justificatif) fera l'objet d'une facturation journée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de fixer les tarifs proposés ci-dessus du service de Centre de Loisirs du Pays Grenadois à compter du **1er janvier 2024**.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 30 novembre 2023
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 040-244000824-20231127-DEL2023_080-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2023-080

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 novembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	**29**
Quorum	**15**
Présents	**21**
Votants	**25**
Pour	**25**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : Le 21 novembre 2023	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BEZIAT Pascale, CONSOLO Cyrille, DISCAZEAUX Maryline, DUCLAVÉ Jean-Michel, LALANNE Evelyne, METZINGER THOMAS Françoise, PERRIN Cathy, POULIT Valentin

Procurations : BEZIAT Pascale à RAULIN Nicolas, DISCAZEAUX Maryline à LARROSE Christophe, DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette, PERRIN Cathy à DAUGA Patrick

OBJET : MODIFICATION DE LA QUOTITE HEBDOMADAIRE DE 4 POSTES

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L542-2 et L542-3,

VU la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT l'évolution de l'activité de la Communauté de communes, afin d'assurer un service de qualité et de permettre à ces agents d'effectuer leurs missions dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT que les agents concernés occupent un poste à temps non complet et qu'ils ont accepté l'augmentation de leur temps de travail,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date 20 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Accepte la création et la suppression des postes conformément au tableau ci-dessous :

Poste	Nombre de postes supprimés	Quotité hebdomadaire du poste supprimé	Nombre de postes créés	Quotité hebdomadaire du poste créé
Adjoint animation principal de 2ème classe	3	30h	3	35h

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 040-244000824-20231127-DEL2023_080-DE

Adjoint animation	1	23h	1	25h

Article 2 : Décide de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget,

Article 4 : La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2024,

Article 5 : Charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette décision,

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 30 novembre 2023
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 040-244000824-20231127-DEL2023_081-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2023-081

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 novembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	**29**
Quorum	**15**
Présents	**21**
Votants	**25**
Pour	**25**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : Le 21 novembre 2023	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BEZIAT Pascale, CONSOLO Cyrille, DISCAZEAUX Maryline, DUCLAVÉ Jean-Michel, LALANNE Evelyne, METZINGER THOMAS Françoise, PERRIN Cathy, POULIT Valentin

Procurations : BEZIAT Pascale à RAULIN Nicolas, DISCAZEAUX Maryline à LARROSE Christophe, DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette, PERRIN Cathy à DAUGA Patrick

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET (17h30) AU 1ER JANVIER 2024

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste permanent à compter du 1er/01/2024 à temps non complet (17h30 / semaine) d'Adjoint Administratif, catégorie hiérarchique C, au sein du service ALSH afin de pérenniser le poste de l'agent chargé de l'accueil et de l'administratif du Centre de Loisirs.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer un poste permanent à compter du 1er/01/2024 à temps non complet, 17h30 / semaine, d'Adjoint Administratif, catégorie hiérarchique C, au sein du service ALSH, chargé des missions *d'Agent d'accueil et administratif du Centre de Loisirs.*

Article 2 :La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront fixées par la règlementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 040-244000824-20231127-DEL2023_081-DE

représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 30 novembre 2023
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 040-244000824-20231127-DEL2023_082-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2023-082

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 novembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	**29**
Quorum	**15**
Présents	**21**
Votants	**25**
Pour	**25**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : Le 21 novembre 2023	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BEZIAT Pascale, CONSOLO Cyrille, DISCAZEAUX Maryline, DUCLAVÉ Jean-Michel, LALANNE Evelyne, METZINGER THOMAS Françoise, PERRIN Cathy, POULIT Valentin

Procurations : BEZIAT Pascale à RAULIN Nicolas, DISCAZEAUX Maryline à LARROSE Christophe, DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette, PERRIN Cathy à DAUGA Patrick

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE À TEMPS NON COMPLET (32h) AU 1ER JANVIER 2024

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste permanent à compter du 1er/01/2024 à temps non complet (32h / semaine) d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C, au sein de l'Espace France Services afin de créer le poste de l'agent chargé des missions de Conseiller France Services.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : De créer un poste permanent à compter du 1er/01/2024 à temps non complet, 32h / semaine, d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C, au sein de l'Espace France Services, chargé des missions *de Conseiller France Services.*

Article 2 : La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront fixées par la règlementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés,

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 040-244000824-20231127-DEL2023_082-DE

représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 30 novembre 2023
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 040-244000824-20231127-DEL2023_083-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2023-083

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 novembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	**29**
Quorum	**15**
Présents	**21**
Votants	**25**
Pour	**25**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : Le 21 novembre 2023	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BEZIAT Pascale, CONSOLO Cyrille, DISCAZEAUX Maryline, DUCLAVÉ Jean-Michel, LALANNE Evelyne, METZINGER THOMAS Françoise, PERRIN Cathy, POULIT Valentin

Procurations : BEZIAT Pascale à RAULIN Nicolas, DISCAZEAUX Maryline à LARROSE Christophe, DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette, PERRIN Cathy à DAUGA Patrick

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET (23h) AU 1ER JANVIER 2024

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste permanent à compter du 1er/01/2024 à temps non complet (23h / semaine) d'Adjoint d'Animation, catégorie hiérarchique C, au sein du service ALSH afin de pérenniser le poste d'un agent d'animation au sein du Centre de Loisirs.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : De créer un poste permanent à compter du 1er/01/2024 à temps non complet, 23h / semaine, d'Adjoint d'Animation, catégorie hiérarchique C, au sein du service ALSH, chargé des missions *d'Agent d'Animation au sein du Centre de Loisirs.*

Article 2 : La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront fixées par la règlementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés,

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 040-244000824-20231127-DEL2023_083-DE

représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 30 novembre 2023
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 040-244000824-20231127-DEL2023_084-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2023-084

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 novembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	**29**
Quorum	**15**
Présents	**21**
Votants	**25**
Pour	**25**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : Le 21 novembre 2023	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BEZIAT Pascale, CONSOLO Cyrille, DISCAZEAUX Maryline, DUCLAVÉ Jean-Michel, LALANNE Evelyne, METZINGER THOMAS Françoise, PERRIN Cathy, POULIT Valentin

Procurations : BEZIAT Pascale à RAULIN Nicolas, DISCAZEAUX Maryline à LARROSE Christophe, DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette, PERRIN Cathy à DAUGA Patrick

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT TELETRAVAIL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la mise en place du Télétravail pour les agents de la Communauté de communes et du CIAS du Pays Grenadois depuis le 1er juin 2022.

Après une année d'expérimentation, le comité de pilotage composé d'agents de la collectivité s'est réuni et a souhaité apporter quelques modifications au règlement en vigueur, à savoir :
« 10 jours flottants supplémentaires peuvent être télétravaillés sur les 36 semaines scolaires, portant ainsi un potentiel de 2 jours télétravaillables sur 10 semaines. Les 10 jours flottants peuvent être positionnés sur des mercredis. Sur ces 10 semaines, les 2 jours de télétravail potentiels ne seront pas posés de façon consécutive. »

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mai 2022 de mise en place du télétravail au sein de la Communauté de communes et du CIAS du Pays Grenadois à compter du 1er juin 2022,

VU l'avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la modification du règlement du télétravail ci-annexé.

Article 2 : Autorise sa mise en application à partir de ce jour

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 040-244000824-20231127-DEL2023_084-DE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 30 novembre 2023
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE